

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 122G : Subvention à l'association Au bout du fil (15e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Au bout du fil ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane capelle au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Au bout du fil, située 63, rue Vasco de Gama (Paris 15e) (Tiers X08111 – SIMPA 4 704 – dossier 2012_04007) au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.